

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | | | | | |
|--|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------|---------|
| N° 78 / 575 / 2024 / 005 | Date de Convocation 02/02/2024 | Date d'affichage 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
| | | | En exercice | Présents | Votants |
| OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME | | | 29 | 23 | 27 |

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 2 février 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur BAVOIL Dominique, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaële, Monsieur CYBULSKI Éric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 4

Monsieur CAOUS Jacques donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.
Madame VARETTA-LONJARET Floriane donne pouvoir à Monsieur BINICK Jean-Louis.

Absentes non représentées : 2

Madame PERIS Valérie
Madame ROCH Catherine

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame Marion GROBON *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 8 février 2024 – DCM 78-575-2024-005

99_DE-078-217805753-20240208-78575202400

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003,
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme,
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population,
VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 17 mars 2021,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 tirant le bilan de la concertation ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023, sur l'amendement du PADD sur recommandations des PPA,
VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2023 ayant arrêté le projet de révision du PLU ;
VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;
VU les avis des services consultés ;
VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ;
VU l'arrêté du maire en date du 13 septembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
VU le rapport et les conclusions favorable avec des recommandations et une réserve du commissaire enquêteur ;
VU le dossier complet comprenant les modifications apportées au projet de PLU, annexé à la présente délibération, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,
VU le PLU intégrant ces modifications qui procèdent de l'enquête publique, et ne remettent pas en cause son économie générale,
VU l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement en date du 15 janvier 2024 et du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après présentation par Monsieur BACHELARD Jacques,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité.

Pour : 24 voix

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane)

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 8 février 2024 – DCM 78-575-2024-005

La présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr).

Sous réserve qu'il ait été procédé à cette publication, le plan et la délibération seront exécutoire un mois après sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, conformément à l'article L. 153-53 du code de l'urbanisme.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 8 février 2024 – DCM 78-575-2024-005

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | | | | | |
|--|---------------------|------------------|-----------------------|----------|---------|
| N° 78 / 575 / 2023 / 028 | Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers | | |
| | 31/03/2023 | 14/04/2023 | En exercice | Présents | Votants |
| | | | 29 | 22 | 29 |
| OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME | | | | | |

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente-et-un mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Monsieur MONTAGNON Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame MATERNE Anne-Sophie.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame PERIS Valérie *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

- VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- VU** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- VU** la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;
- VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;
- VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 17 mars 2022 ;
- VU** l'avis de la commission urbanisme-environnement en date du 27 mars 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 tirant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur la présentation détaillée des orientations du PADD et de leur traduction réglementaire, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité.

Pour : 24 voix

Abstentions : 2 voix (Madame GAUTIER Sylvie et Monsieur LECAITEL Henri).

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

DECIDE d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPELLE conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023 municipal séance du 6 avril 2023 – DCM 78-575-2023-028

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217805753-20230406-78_575_2023

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente note.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Municipal séance du 6 avril 2023 – DCM 78-575-2023-028

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BACHELARD

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'arrêt du PLU implique l'arrêt du bilan de concertation dans le même temps. Néanmoins il n'est pas inintéressant de faire le point sur cette concertation qui a été réelle et productive. En effet, la délibération du 9 juillet 2020 prévoyait une concertation selon les quatre points suivants :

1. Annonces dans le bulletin d'information communal et sur le site Internet de la ville ;
2. Mise à disposition du dossier d'avancement de l'élaboration du projet ;
3. Registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;
4. Ateliers de rencontre avec les habitants ;
5. Réunion publique de présentation du projet de PLU.

1. Annonces dans le bulletin d'information communal et sur le site Internet de la ville ;

La ville a publié 3 articles sur la révision du PLU sur le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.

1. Art. 1 « La révision du PLU » paru en septembre 2020
2. Art. 2 « Des ateliers de Concertation enrichissants » paru en septembre 2021
3. Art. 3 « Zoom sur le PADD », paru en mai 2022
4. Art. 4 « Nouvelle étape pour le PLU : La concertation continue » à paraître en mars 2023

Il est à signaler que d'autres articles paraîtront sur le site de la ville et dans le bulletin municipal notamment au moment de l'approbation du PLU.

2. Mise à disposition du dossier d'avancement de l'élaboration du projet ;

Depuis la livraison des rapports de présentation, l'ensemble des documents livrés par le cabinet Verdi sont disponibles au service urbanisme de la ville et sur le site internet de la ville.

3. Registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;

Le registre du PLU est disponible depuis le début de la procédure en version papier et numérique. A ce jour, nous comptons 6 remarques.

4. Ateliers de rencontre avec les habitants ;

Nous avons organisé 2 ateliers de travail sur le diagnostic notamment, ces derniers ont rassemblé 42 personnes au total les 31/08/2022 et 2/09/2022.

5. Réunion publique de présentation du projet de PLU

Nous avons organisé une réunion publique le 17/12/2022 qui a réuni 52 personnes et une réunion publique a eu lieu le 7 mars 2023 qui a réuni 116 personnes afin de présenter le projet d'arrêt du PLU.

Il est à noter qu'une modalité de concertation est créée à compter du 6 mars 2023. Il s'agit de la maison de la révision du PLU qui a ouvert du 7 mars 2023 au 31 mars 2023, les mardis, vendredis, de 17h à 20h et les samedis matin de 10h à 12h. Ce dispositif a permis aux administrés d'avoir l'ensemble des éléments d'appréciations avant le lancement de l'enquête publique.

Les permanences ont été assurées par les élus.

Enfin, le travail de concertation ne s'est pas limité à ces éléments. En effet, malgré l'intégration constante d'éléments de protection de la trame verte et bleue dans chaque OAP, une association agréée a souhaité la mise en place d'une OAP thématique dédiée à la verte et bleue. Cette dernière est proposée dans le cadre du projet d'arrêt du PLU.

Après avis favorable de la commission Urbanisme-environnement du 27 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE DECIDER de clore ladite concertation.

DE DECIDER de ne pas apporter de modification au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

DE DIRE que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023

Application agréée E-legalite.com

| | | | |
|---|--|--------------------------------|---|
| <i>République Française</i> Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i> | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
| N° 78 / 575 / 2023 / 027 | Date de Convocation 31/03/2023 | Date d'affichage 14/04/2023 | Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 22 29 |
| OBJET : BILAN DE CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME | | | |

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente-et-un mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Monsieur MONTAGNON Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame MATERNE Anne-Sophie.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame PERIS Valérie *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023 10h00 Conseil municipal séance du 6 avril 2023 – DCM 78-575-2023-027

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal,

- VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- VU** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- VU** la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;
- VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;
- VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 17 mars 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées.

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité.

Pour : 25 voix

Abstention : 1 voix (Madame GAUTIER Sylvie)

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

DECIDE de clore ladite concertation.

DECIDE de ne pas apporter de modification au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du public.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Dominique BAVOIL**

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217805753-20230406-78_575_2023



Légende

I. Identité

Préserver les grands paysages

Perspective paysagère

Périmètres paysagers prioritaires

Valoriser les paysages aquatiques et humides

Cours d'eau et espaces paysagers liés à l'eau et aux zones humides

Protéger le patrimoine bâti remarquable

Patrimoine bâti remarquable

Valoriser l'association des patrimoines bâti et naturel

Apporter une réponse qualitative au besoin en logement

Enveloppe urbaine

Bâti

Mettre en avant la qualité environnementale comme facteur d'attractivité économique

Enveloppe urbaine

Préserver le paysage du domaine de Saint-Paul alliant espaces naturels, paysage de cours d'eau, architecture qualitative, en compatibilité avec sa vocation de support d'activités économiques

Préserver les espaces agricoles et permettre l'adaptation des bâtiments agricoles aux besoins des activités

Espaces Agricoles

Fermes

II. Polarité(s)

Valoriser la présence de la nature, de l'eau et de l'agriculture en centre-ville

Préserver les espaces verts du centre-ville et leurs caractéristiques paysagères

Affirmer un lieu de vie pour tous

Centre-ville

Renouvellement urbain à proximité de la gare

Soutenir les activités de centre-ville

Améliorer la visibilité et l'accès aux commerces ; Conforter la diversité commerçante

III. Continuités

Préserver et restaurer les continuités écologiques, prévenir les risques et la pollution

Espaces boisés ou herbacés

Espaces agricoles

Cours d'eau, zones inondables et zones humides

Assurer la continuité des voies pour différents modes de déplacement

Permettre une liaison effective entre les différents quartiers et le coeur de la ville

VERDI

Projet d'aménagement et de développements durables

Révision du PLU de Saint-Rémy-lès-Chevreuses

Sources : Géoservice IGN, cadastre.gouv.fr, PNRHVC, Verdi

Echelle : 1 / 25750

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/04/2023
Application agréée E-legalite.com
21_PR-076-217605753-24230466-78_575_2423

| Date | Modifications |
|----------|---------------|
| 29/11/20 | Version 2 |

VERDI



Plan Local d'Urbanisme
de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Arrêt projet

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 6 avril 2023

1. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

2. Les objectifs chiffrés du PADD

- A. Objectifs démographiques
- B. Objectifs de logements
- C. Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

3. Les orientations du PADD

LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal. Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10-15 ans à venir.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Ainsi, le PADD permet :

- ✓ Un débat au sein du Conseil Municipal ;
- ✓ Une visibilité pour la population sur les engagements de la Municipalité, clairement énoncés.

Le contexte législatif

Ce sont principalement les articles L.151-5, L. 153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

« *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :*

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

LES OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD



Les objectifs chiffrés du PADD

La construction du projet communal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a été engagée à partir de 3 questionnements fondamentaux :

- *Quel objectif démographique à l'horizon 2031 ?*
- *Quels seront les besoins induits ?*
- *Quelles sont les capacités foncières du territoire pour accueillir les habitants, et où se trouvent-elles ?*

A – LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

La phase prospective a notamment permis de rendre compte des tendances démographiques suivantes :

- *Un net ralentissement de la croissance démographique depuis les années 2000 malgré une construction de logements croissante sur la même période,*
- *Une diminution constante de la taille moyenne des ménages : 2,41 en 2017*

Le projet communal vise une croissance démographique de l'ordre de **1%/an à l'horizon 2031**. Cette tendance est compatible avec les objectifs supra-communaux.

L'hypothèse retenue pour la taille moyenne des ménages est de **2,21 en 2031**, soit une tendance à la baisse, à l'image de la tendance observée ces dernières années.

B – LES OBJECTIFS DE LOGEMENTS

Les besoins en logements estimés pour répondre :

- A la croissance démographique projetée (1% de croissance annuelle, soit environ 1000 habitants supplémentaires en 2031)
- Au desserrement des ménages (taille moyenne des ménages estimée à 2,21 personnes par foyer en 2031)
- Aux besoins induits par la variation des logements secondaires et vacants
- Aux besoins issus du renouvellement urbain

Sont d'environ 895 logements à l'horizon 2031, soit environ 60 logements à construire par an.

Par ailleurs, la commune est soumise aux dispositions de la loi SRU. Au 1er janvier 2022, le taux de logements sociaux était de 11,99%. La commune se fixe donc comme objectif de répondre aux impératifs fixés par la loi SRU en matière de création de logements sociaux à travers une densification des espaces urbanisés tout en préservant le cadre de vie et l'environnement.

C – LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D’ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, inscrite dans une démarche de valorisation et préservation de l’environnement, souhaite confirmer son engagement à travers son Projet d’Aménagement et de Développement Durables.

La promotion de la biodiversité et de l’écologie urbaine constitue un levier pour maintenir et améliorer le cadre de vie des habitants. C’est pourquoi aucune consommation d’espaces naturels et agricoles n’est observée sur le territoire depuis près de 15 ans. La commune mène un urbanisme endogène au regard de l’équilibre global du document d’urbanisme.

Le présent PLU s’inscrit dans la continuité et ne prévoit aucune consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers pour la création de logements. La réponse aux besoins en logements est projetée exclusivement dans l’espace urbain actuel. Elle s’inscrit dans :

- Les interstices urbains mis en évidence par l’étude foncière, permettant d’accueillir environ 305 logements,
- Les projets connus par la Ville et qui seront livrés à l’horizon du PLU, totalisant environ 590 logements,

> Soit un total de 895 logements sur une surface d’environ 9 hectares localisés au sein de l’enveloppe urbaine.

Le projet prévoit une consommation d’espaces naturels visant à inclure une zone d’implantation d’équipements publics existants en zone urbaine. La surface consommée représente 1,6 hectare, compensé par une restitution d’une surface de 11,6 hectares en zone naturelle.

LES GRANDS AXES DU PADD



4 thématiques :

- Environnement et paysage
- Equilibre sociaux et démographiques
- Déplacement et mobilités
- Développement économique



Abordées au travers de trois axes :

- **Identité** : Les paysages naturels et bâtis comme source d'attractivité résidentielle et économique
- **Polarité(s)** : Mettre en valeur la confluence géographique et sociale pour un centre-ville agréable et dynamique
- **Continuités** : Conforter les continuités écologiques et de mobilités

Axe 1 : Identité

Les paysages naturels et bâtis comme source d'attractivité résidentielle et économique

AXE 1 : Identité : Les paysages naturels et bâtis comme source d'attractivité résidentielle et économique

Préserver les grands paysages

- Identifier les points de vues remarquables à protéger, dont ceux en frange urbaine
- Envisager la création de nouveaux points de vue sur la plaine de Coubertin
- Traiter qualitativement les transitions entre espace bâti et espace naturel ou agricole: favoriser des limites visuelles et physiques adoucies

Valoriser les paysages aquatiques et humides

- Préserver les perspectives sur les cours d'eau (centre-ville, Beauséjour, Rhodon), l'évolution de ces paysages doit être compatible avec la réduction du risque d'inondation, la préservation ou la promotion de la biodiversité
- Retrouver une image champêtre auprès de l'Yvette dans toute sa traversée du centre
- Préserver le paysage du domaine de Saint-Paul alliant espaces naturels, paysage de cours d'eau, architecture qualitative, en compatibilité avec sa vocation de support d'activités économiques

Protéger le patrimoine bâti remarquable

Promouvoir une approche vertueuse au titre de la gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage, récupération...), de l'architecture (écoconstruction, écoquartier...), de la démarche zéro carbone, des matériaux utilisés et de l'insertion paysagère. Néanmoins l'objectif prioritaire reste le 0 rejet et l'infiltration par des techniques fondées sur la nature.

AXE 1 : Identité : Les paysages naturels et bâtis comme source d'attractivité résidentielle et économique

Répondre au besoin en logement pour le maintien de l'effectif de population actuel et l'accueil de nouveaux habitants dans le respect de la qualité du cadre de vie

Encourager un accès à la nature pour les futurs logements

- Penser le lien à la nature dès la conception des logements (vue sur la nature, espaces extérieurs privés, aménagement des espaces collectifs...)

Répondre aux impératifs de création de logements sociaux

- Accompagner une production intelligente de logements sociaux : conversion de logements existants, création de petites unités bien intégrées dans l'environnement urbain.

Permettre aux Saint-Rémois de suivre leur parcours résidentiel sur la commune

- Poursuivre la diversification des typologies de logements observée ces dernières années (appartements et petits logements plus nombreux), sur des sites tels que Chevincourt, le centre-ville...
- Adapter les équipements en conséquence de l'évolution démographique

Assurer une production de logements respectueuse de l'environnement

- Favoriser la rénovation du bâti ancien
- Mobiliser les possibilités de renouvellement urbain qualitatives
- Assurer une bonne insertion paysagère et environnementale des constructions nouvelles

AXE 1 : Identité : Les paysages naturels et bâtis comme source d'attractivité résidentielle et économique

Faire des déplacements actifs un loisir quotidien des Saint-Rémois et un moyen de déplacement efficace

- Renforcer l'accessibilité des différents pôles (de vie, de déplacements, de travail, etc) du territoire par les mobilités alternatives à la voiture

Permettre le développement économique sur l'ensemble des espaces urbanisés, tout en prévenant les risques et les nuisances

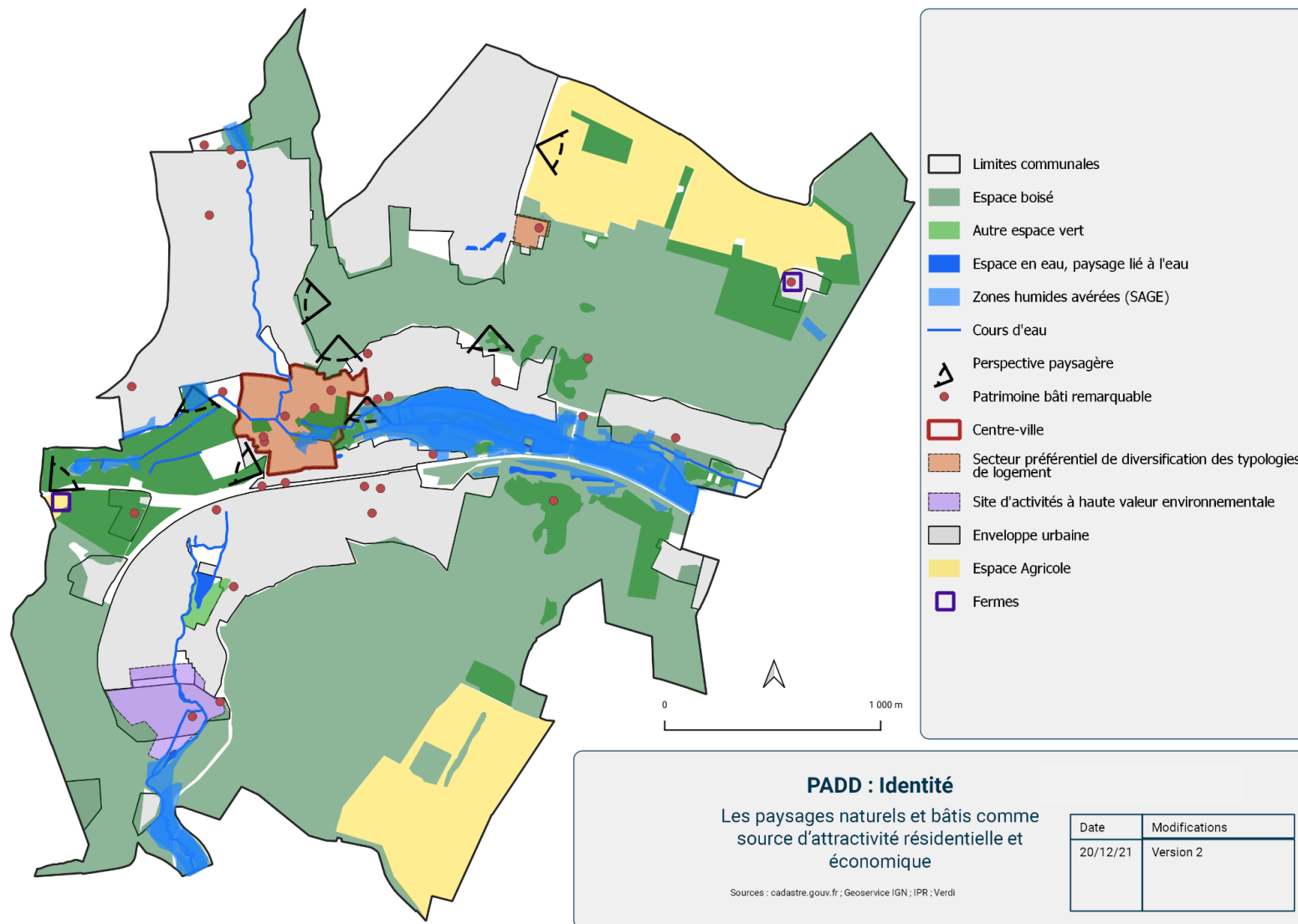
- S'appuyer sur le centre-ville comme facteur de développement
- Permettre le développement des activités touristiques

Mettre en avant la qualité environnementale comme facteur d'attractivité pour de nouvelles activités

- Permettre et développer les activités au domaine de Saint-Paul, telles que par exemple formation, recherche et développement, sièges sociaux.

Préserver les espaces agricoles et permettre l'adaptation des bâtiments agricoles aux besoins des activités

AXE 1 : Identité : Les paysages naturels et bâtis comme source d'attractivité résidentielle et économique



Axe 2 : Polarité(s)

Mettre en valeur la confluence géographique et sociale pour un centre-ville agréable et dynamique

AXE 2 : Polarité(s) : Mettre en valeur la confluence et le pôle gare pour un centre-ville agréable et dynamique

Valoriser la présence de la nature, de l'eau et de l'agriculture en centre-ville :

- Améliorer l'accessibilité et la lisibilité du parc de la mairie, pour en faire le cœur naturel du centre-ville
- Préserver les espaces verts du centre-ville et leur caractéristiques paysagères :
 - Grands arbres bordant l'Yvette pour le parc de la Mairie,
 - Prairies bocagères de Coubertin le long de l'Yvette,
 - Confluence de l'Yvette, du Rhodon et du ruisseau de Montabé autour des équipements de loisirs
- Préserver les alignements d'arbres et la végétation sur les espaces privés, sauf impératif d'aménagement, de sécurité ou de santé de la flore
- Faciliter l'accès à la forêt domaniale, pour créer une continuité entre les espaces naturels du centre-ville et ceux du massif forestier
- Œuvrer pour la non-aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes en lien avec le risque inondation

Affirmer un lieu de vie pour tous les saint-rémois : loisirs, équipements :

- Profiter du renouvellement urbain pour proposer de nouvelles fonctions en centre-ville : espace de travail partagé, espace de loisirs et de convivialité
- Organiser l'accueil des touristes à Saint-Rémy en plus de l'office du patrimoine : réseau de mobilités actives, lieu d'accueil, signalétique...
- Redonner sa place au piéton dans les espaces publics centraux

AXE 2 : Polarité(s) : Mettre en valeur la confluence et le pôle gare pour un centre-ville agréable et dynamique

Diversifier et sécuriser les voies de déplacements et stationnements :

Afin de réduire les besoins en stationnement et le trafic routier en centre-ville et pour promouvoir la fréquentation des commerces du centre-ville,

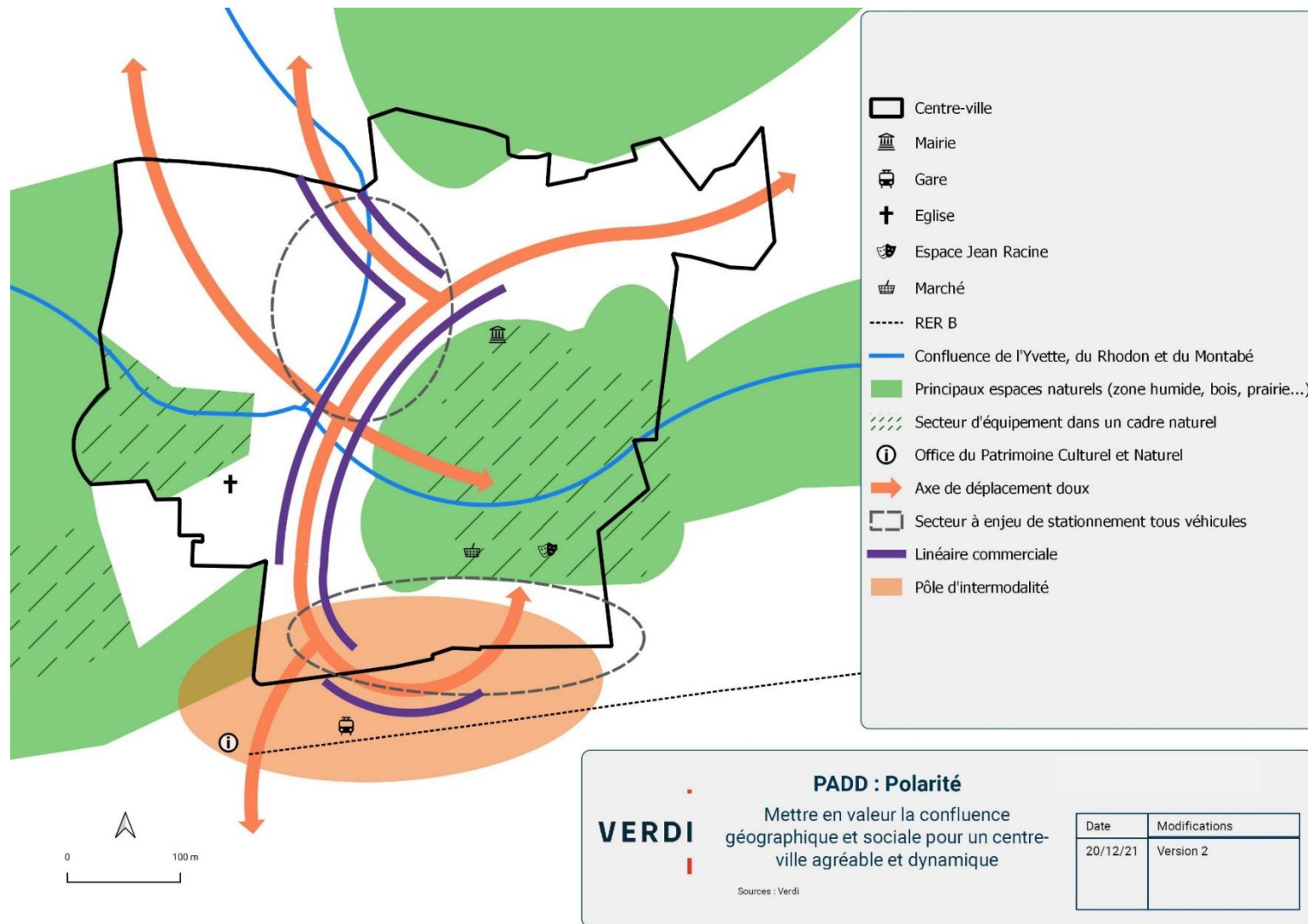
- Compléter autant que nécessaire le maillage des voies de déplacements actifs et favoriser une convergence vers la gare
- Créer des places de stationnement pour moyens de déplacements alternatifs à la voiture (vélo, trottinette, etc.) notamment aux environs du pôle d'intermodalité

Utiliser les espaces verts pour rendre plus agréables les parcours en centre-ville

Soutenir l'activité commerciale et touristique (restaurants, hôtellerie, patrimoine...)

Pour favoriser la fréquentation des commerces du centre-ville (Saint-Rémois, touristes, usagers de la gare) améliorer la visibilité et l'accès aux commerces (accès, signalétique...).

AXE 2 : Polarité(s) : Mettre en valeur la confluence et le pôle gare pour un centre-ville agréable et dynamique



Axe 3 : Continuités

Conforter les continuités écologiques et de mobilités

AXE 3 : Continuités : Conforter les continuités écologiques et de mobilités

Préserver la biodiversité et restaurer les continuités écologiques

- Préserver les espaces naturels, agricoles et humides :
 - Aucune extension urbaine, aucun mitage en zone naturelle
 - Préserver les milieux participant à la diversité écologique
- Préserver et promouvoir les liens entre réservoirs de biodiversité : alignements d'arbres, haies, bosquets, poursuite de la renaturation des rives des cours d'eau
- Réfléchir aux possibilités de réduire et, ou de contrôler l'éclairage nocturne en vue de promouvoir une trame noire

Poursuivre la prévention des risques (inondations et ruissellements) et de la pollution (air, eau...)

- Préserver l'intégrité des massifs boisés, qui participent à la gestion des eaux de ruissellement
- Promouvoir et favoriser une gestion des eaux pluviales à la parcelle dans un objectif de 0 rejet et avec des techniques fondées sur la nature. Plus globalement, la gestion des eaux pluviales promue et favorisée doit avoir pour objectif d'être compatible avec les dispositions du PAGD du SAGE Orge-Yvette
- Préserver les cours d'eau et anticiper les risques en inscrivant une zone tampon
- Faciliter les déplacements en centre-ville pour tous les modes de déplacements

Objectif « zéro artificialisation nette » et renaturation

- Identifier des secteurs pouvant faire l'objet d'une renaturation (partielle ou totale)
- Réduire l'imperméabilisation des espaces de stationnement et des cours d'école

Assurer une bonne insertion paysagère et prendre en compte les axes de ruissellement lors de la construction de nouveaux bâtiments sur les coteaux

Promouvoir les Îlots de Fraicheur Urbains (IFU)

- Pour une bonne qualité de vie en ville, la préservation de la trame verte et bleue, le cas échéant la création de nouveaux espaces verts et les choix de plantations devront promouvoir la constitution d'îlots de fraîcheur urbains

Favoriser l'accès à la nature au quotidien (espaces de loisirs...)

- Préserver les espaces verts et les espaces boisés qui jalonnent l'espace urbanisé, les valoriser autant que possible comme espace de loisirs, de promenade ou de déplacements
- Imposer la création d'espaces verts et de plantations lors de nouvelles constructions

Assurer la continuité des voies pour différents modes de déplacements

- Permettre une liaison effective entre les différents quartiers, particulièrement entre Beuplan et le cœur de ville, assurer une continuité dans le maillage des voies de déplacements pour modes alternatifs à la voiture
- Sécuriser les voies de déplacements, notamment pour les cycles
- Favoriser la convergence des voies de déplacements actifs vers la gare

AXE 3 : Continuités : Conforter les continuités écologiques et de mobilités

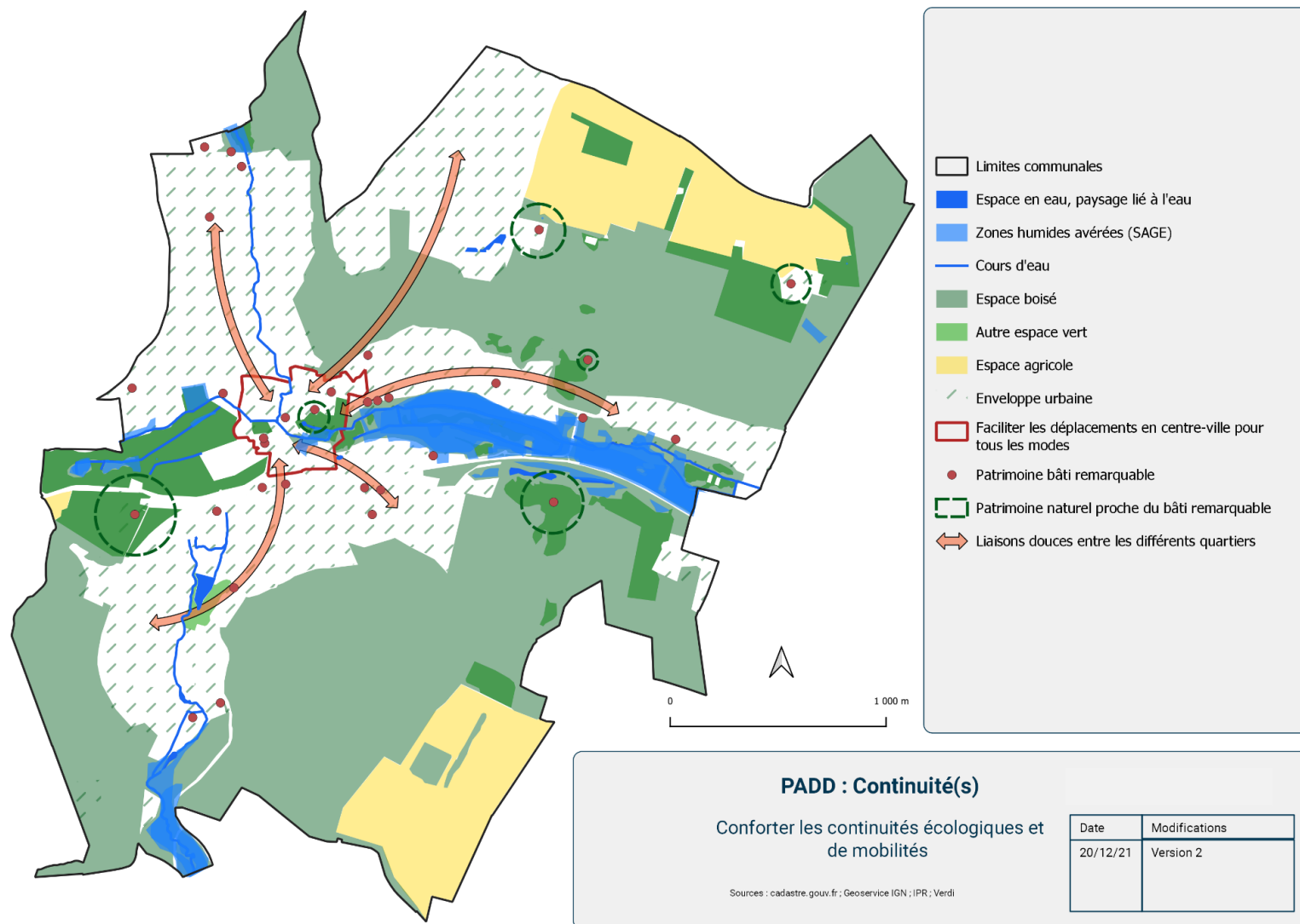
Associer les patrimoines bâtis et naturel pour une valorisation réciproque (tourisme et agriculture)

- Utiliser les paysages naturels pour mettre en valeur les éléments du patrimoine remarquable bâti, ex :
Château du Petit Chevincourt, ferme de Coubertin...

Poursuivre l'innovation et la connexion du territoire

- En termes de réseaux d'énergie pour faciliter l'utilisations d'énergies renouvelables et de communications numériques

AXE 3 : Continuités : Conforter les continuités écologiques et de mobilités



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023**Pièce annexe : Liste des précisions demandées par les PPA et la CLE****RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques BACHELARD**Objet** : AMENDEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR RECOMMANDATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

| Précisions demandées par les PPA et CLE et prises en compte pour l'arrêt du PLU |
|---|
| PNR : Préciser que l'objectif de croissance limitée à +0,55% / an entre 2011 et 2023 s'applique sur tout le territoire du PNR et pas seulement pour la commune |
| Région : rappeler le principe de liaisons douces qui convergent vers la gare |
| PNR : reprendre les enjeux exposés dans le diagnostic en s'appuyant sur le Plan Paysage et Biodiversité du PNR pour l'axe 1 du PADD |
| DDT : Rappeler les objectifs en matière d'accueil de population et de construction de logement en intro du PADD. Quel développement pour la commune ? (Tendre vers les 25% imposé par la loi SRU) |
| DDT : Faire ressortir la politique menée en matière de logements sociaux |
| DDT : Ajouter le bilan de la consommation d'espaces depuis 10 ans |
| DDT : Afficher que la commune mène une politique d'urbanisme endogène |
| Région : Ajouter des objectifs chiffrés en matière de dés imperméabilisation (berges de l'Yvette, cours de l'école Jean Jaurès, parking...) 2.4 hectares au total |
| CLE : Souhait que l'objectif de non-aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes apparaisse dans le PADD, notamment dans l'axe 1. |
| CLE : Ajout d'objectifs concernant les eaux pluviales dans le PADD (0 rejet) |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | | | | | |
|--|---------------------|------------------|-----------------------|----------|---------|
| N° 78 / 575 / 2023 / 026 | Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers | | |
| | 31/03/2023 | 14/04/2023 | En exercice | Présents | Votants |
| | | | 29 | 22 | 29 |
| OBJET : AMENDEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR RECOMMANDATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES | | | | | |

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente-et-un mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Monsieur MONTAGNON Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame MATERNE Anne-Sophie.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame PERIS Valérie *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 9 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal,

VU le diagnostic territorial prospectif réalisé dans le cadre de la révision du PLU,

VU le bilan du diagnostic territorial qui a permis d'identifier les enjeux du territoire communal,

VU les ateliers préparatoires au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se sont tenus les 29 novembre 2021 à destination des Personnes Publiques Associées et 17 décembre 2021 à destination du grand public,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que malgré une réunion des Personnes Publiques Associées préalable au vote du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en mars 2022, ces derniers ont demandé à ce que des précisions soient apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite agir en toute transparence avec les administrés,

CONSIDERANT la liste des précisions est jointe au présent document.

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité.

Pour : 26 voix

Absentions : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

APPROUVE l'amendement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre des strictes précisions des Personnes Publiques Associées, annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 6 avril 2023 – DCM 78-575-2023-026

99_DE-078-217805753-20230406-78_575_2023